

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE  Union – Discipline – Travail	MINISTÈRE DES MINES, DU PÉTROLE ET DE L'ÉNERGIE  ----- CREDIT IDA N°7260-CI	 LA BANQUE MONDIALE BIRD • IDA GROUPE DE LA BANQUE MONDIALE
--	--	--

TERMES DE REFERENCES

AUDIT DE LA PERFORMANCE DES ACTIVITES DE PASSATION DE MARCHES DU PROJET NEDA (OPERATION NATIONALE DE NUMERISATION ET D'ACCES A L'ELECTRICITE EN COTE D'IVOIRE)

TABLE DES MATIERES

I.	CONTEXTE ET GENERALITES	3
II.	DESCRIPTION DU PROJET.....	3
III.	ORGANISATION ADMINISTRATIVE ET CONCOURS DES PARTIES PRENANTES	7
IV.	OBJECTIF DE L'AUDIT.....	8
V.	ETENDUE DE L'AUDIT.....	10
VI.	METHODOLOGIE.....	12
VII.	DUREE DE LA MISSION	13
VIII.	DONNEES, DOCUMENTS, SERVICES ET DISPOSITIFS	13
IX.	EXPERTISE DEMANDEE	13
X.	METHODE DE SELECTION	13
	ANNEXES.....	14

I.CONTEXTE ET GENERALITES

L'Etat de Côte d'Ivoire a conclu le 20 janvier 2023, avec l'Association Internationale de Développement (IDA), un accord de financement par prêt d'un montant de trois cent deux millions cent mille (302 100 000) Euros, destiné au financement de l'opération nationale de numérisation et d'accès à l'électricité dans les régions faiblement desservies en Côte d'Ivoire dit NEDA. Le Programme a pour objet d'appuyer les programmes gouvernementaux essentiels pour atteindre les objectifs d'électrification du Gouvernement ivoirien, tout en modernisant le réseau pour améliorer la qualité du service.

Pour la mise en œuvre de ce Programme, le Gouvernement et la Banque mondiale ont convenu de la pertinence d'appliquer un nouvel instrument de financement des Projets à certains axes stratégiques dudit programme. Ce nouvel instrument d'exécution des projets dénommé : Program For Results (PforR) ou Programme pour les Résultats a été mis en place depuis 2012, dans le cadre de la modernisation du programme d'intervention de la Banque mondiale. Cet instrument lie directement les décaissements de fonds aux résultats qui découleront des activités déjà exécutées par l'agence en passant par l'utilisation des procédures nationales et le recours aux institutions du pays pour la gestion du programme.

L'Accord de Financement a été ratifié par décret n°2023-136 du 01 mars 2023. Le financement a été mis à la disposition de CI-ENERGIES conformément aux dispositions de l'Accord subsidiaire conclu le 30 mai 2023 entre l'Etat de Côte d'Ivoire et CI-ENERGIES (l'Accord Subsidiaire).

Conformément au point b de l'article 106 du Document d'Évaluation de Projet (PAD), un audit de la performance des activités de passation des marchés passés conformément au code des marchés publics 2019 doit être réalisé tous les deux (2) ans. Cet audit prendra en compte les ILD 1 à 5.

II.DESCRPTION DU PROJET

1. Composantes du projet

Le projet se décline en quatre (4) composantes de 3 Domaines de Résultats (DR) et une composante en IPF. Il s'agit de:

- DR 1 : améliorer l'accès aux services d'électricité raccordés au réseau grâce à des branchements abordables ;
- DR 2 : améliorer les performances de CI-ENERGIES grâce à une meilleure capacité numérique ;
- DR 3 : renforcer les capacités du secteur et appuyer la mise en œuvre ;
- IPF.

DR 1 : Améliorer l'accès aux services d'électricité raccordés au réseau grâce à des branchements abordables.

Ce domaine de résultats financera l'extension et la densification du réseau basse tension (BT) pour permettre l'accès dans certaines localités des régions ciblées par le biais du Programme National d'Extension du Réseau (PRONEX) et du Programme Electricité Pour Tous (PEPT) et des investissements seront réalisés pour construire de nouvelles lignes et de nouveaux postes moyenne tension (MT), et renforcer ceux existants, afin de répondre à l'augmentation de la demande.

Il comprend les ILD (Indicateurs Liés au Décaissement) suivants :

- ***ILD 1 : Nouveaux raccordements au réseau national à travers le PEPT dans les Zones NEDA (nombre).***

L'indicateur récompense le nombre de nouveaux branchements domestiques financés par le programme PEPT dans les régions faiblement desservies identifiées par le projet NEDA.

- ***ILD 2 : Capacités de télé conduite et de télésurveillance du système électrique mises à niveau (km).***

Cet indicateur récompense la longueur des lignes de distribution basse tension (y compris les postes de distribution) et moyenne tension construites ou réhabilitées dans le cadre du PRONEX selon des spécifications techniques résilientes au climat dans les régions du nord ou de l'ouest.

DR 2 : Améliorer les performances de CI-ENERGIES grâce à une meilleure capacité numérique.

Ce domaine de résultats du projet financera la modernisation et l'expansion des systèmes de télécommunication et d'automatisation pour rendre les opérations du réseau plus flexibles, afin d'augmenter la performance du réseau et la fiabilité du service pour les clients. Il comprend les ILD suivants:

- ***ILD 3 : Capacités de téléconduite et de télésurveillance du système électrique mises à niveau.***

- ✓ ***ILD 3.1 : Réseau de fibre optique étendu et protocole de télécommunication mis en œuvre (oui/non).***

Cet indicateur récompense la mise à niveau du réseau de télécommunications du système électrique par l'extension des câbles à fibre optique OPGW sur des segments définis du réseau MT (Korhogo-Tongon, Odienné-Boundiali), et l'opérationnalisation du protocole de télécommunication MPLS-TP (Multiprotocol Label Switching - Transport Profile).

- ✓ ***ILD 3.2 : Nouveaux centres de conduite régionaux opérationnels (nombre).***

Cet indicateur récompense les centres de conduite régionaux construits et opérationnels, notamment un centre de conduite régional de transport (CCRT) à Korhogo pour surveiller et

contrôler à distance le réseau électrique dans sa zone de desserte, et deux centres de conduite régionaux de distribution (CCRD) à Korhogo et Man pour surveiller et contrôler à distance le réseau de distribution dans la Direction Régionale Nord (DRN) et la Direction Régionale Ouest (DRO).

✓ **ILD 3.3 : Réseau électrique amélioré grâce à des dispositifs électroniques intelligents pour l'automatisation et le télécontrôle des feeders MT dans les Zones NEDA (km).**

Cet indicateur récompense les améliorations apportées à l'équipement de contrôle du réseau sur 6 945 km de lignes MT dans les régions du NEDA.

Cela comprend la modernisation des lignes d'alimentation et des postes de distribution par l'installation de dispositifs électroniques intelligents (DEI). Les DEI comprennent des détecteurs de défauts souterrains ou aériens, des interrupteurs aériens télécommandés ou des unités terminales à distance (RTU).

• **ILD 4 : Postes 225 kV ou 90 kV remis en état et numérisés (nombre).**

Cet indicateur récompense la réhabilitation et la numérisation des postes 225 kV / 90 kV à Séguéla, Odienné, Ferké, Korhogo, Laboa et Boundiali. La numérisation comprend le remplacement du réseau peu efficient de câbles en cuivre par des câbles de communication numérique rapide en fibre optique et Ethernet, afin de permettre une automatisation complète, une vaste acquisition de données, la téléconduite et la surveillance en temps réel.

DR 3 : Renforcer les capacités du secteur et appuyer la mise en œuvre.

Ce domaine de résultats appuie l'amélioration de la performance du programme d'électrification de CI-ÉNERGIES par des activités de renforcement des capacités et d'appui à la mise en œuvre sur les aspects techniques, fiduciaires, climatiques, environnementaux et sociaux ainsi que sur ceux liés à l'égalité des sexes.

• **ILD 5 : Renforcement des capacités de mise en œuvre et réformes des politiques.**

Cet ILD principal comprend 6 sous-ILD et vise à aider à l'amélioration de la performance de CI-Énergies dans la planification et la mise en œuvre des programmes d'accès à l'électricité.

✓ **ILD 5.1: Capacité de gestion des programmes d'électrification et de digitalisation dans les zones NEDA.**

Cet indicateur mesure la bonne performance de CI-ENERGIES dans la gestion des activités d'électrification et de digitalisation dans les zones NEDA à travers la production et la transmission des livrables dans le temps.

✓ **ILD 5.2: Promotion du genre se traduisant par une augmentation du pourcentage de femmes dans les effectifs de CI-ENERGIES.**

Cet indicateur mesure la réalisation d'un pourcentage cible de femmes au sein du personnel de CI-ENERGIES.

✓ **ILD 5.3: Progiciel de gestion intégré (PGI/ERP) mis en œuvre, permettant d'améliorer le processus de gestion de CI-ENERGIES.**

Cet indicateur mesure la mise en œuvre globale des éléments clés de l'ERP de CI-ENERGIES. Il s'agit notamment de la gestion des achats, de la gestion financière et du suivi des projets.

✓ **ILD 5.4: Manuel des opérations E&S interne à utiliser dans les projets de CI-ENERGIES adopté et performance améliorée.**

Cet indicateur mesure (i) l'adoption d'un manuel de procédures E&S interne qui définit les procédures E&S pour tous les projets de CI-ENERGIES et (ii) l'amélioration de la performance suite à l'adoption du manuel.

✓ **ILD 5.5: Adoption des lignes directrices techniques pour l'infrastructure du réseau intégrant des normes de résilience climatique.**

Cet indicateur mesure l'adoption par CI-ENERGIES de normes techniques pour la construction d'infrastructures de réseaux de distribution et de transport résilientes aux risques météorologiques extrêmes, de catastrophes et climatiques.

✓ **ILD 5.6: CI-ENERGIES a obtenu la certification internationale du réseau électrique en matière de cybersécurité sur la base de l'engagement de la Compagnie Ivoirienne d'Electricité.**

Cet indicateur mesure l'avancement du réseau électrique vers la conformité aux normes internationales de cybersécurité (et éventuellement l'obtention complète de la certification internationale).

2. Tableau récapitulatif des coûts du projet

ALLOCATION	F CFA	EURO
ILD 1	51 066 882 169	77 850 960
ILD 2	88 120 510 997	134 338 853
ILD 3	20 300 535 589	30 947 967
ILD 4	18 932 375 245	28 862 220
ILD 5	11 151 269 000	17 000 000
TOTAL PfoR	189 571 573 000	289 000 000
IPF	8 097 625 176	12 344 750
Front End fees	495 411 524	755 250
TOTAL IDA 7260-CI	198 164 609 700	302 100 000
CONTREPARTIE ETAT	66 000 000 000	100 616 351

Le détail des sous-composante des ILD est mentionné à l'annexe de l'accord de financement.

3. Périmètre du projet

Le projet est mis en œuvre principalement dans les régions du nord et de l'ouest de la Côte d'Ivoire.

III.ORGANISATION ADMINISTRATIVE ET CONCOURS DES PARTIES PRENANTES

CI-ENERGIES en tant qu'agence d'exécution assure la maîtrise d'ouvrage, la gestion du programme et la mise en œuvre quotidienne de ses activités.

Afin d'assurer sa mission, CI-ENERGIES a mis en place une Unité de Coordination de l'Opération (UCO) ainsi qu'un Comité de pilotage conformément aux arrangements institutionnels de l'accord de financement.

1. Unité de Coordination de l'Opération (UCO)

L'UCO est particulièrement chargée de : (i) coordonner et mettre œuvre, (ii) superviser l'exécution technique et administrative du projet au quotidien, y compris la gestion des aspects fiduciaires, la gestion Environnementale et Sociale, le suivi-évaluation et la préparation des rapports techniques et financiers.

L'UCO fonctionne sous la responsabilité d'un Coordonnateur recruté par CI-ENERGIES. L'unité est dotée d'un personnel en nombre adéquat, désigné au sein du personnel de l'agence d'exécution, et renforcé par des consultants experts en divers domaines. L'ensemble de ces experts assistent le coordonnateur dans la gestion de la passation de marchés, gestion financière et comptable, Suivi et Evaluation (S&E), de budgétisation et de planification, Ingénierie, Génie Civil, Mécanique et Electrique, genre et développement social, et de gestion des impacts environnementaux et sociaux.

Par ailleurs l'Unité de gestion du NEDA est accompagnée dans sa mission par un cabinet d'Ingénieur-Conseil et un Agent Vérificateur Indépendant pour le suivi, la supervision des travaux et le contrôle des résultats attendus.

2. COMITE DE PILOTAGE (CoPil)

L'UCO est supervisé par un Comité de pilotage (CoPil) conformément aux dispositions de l'accord de prêt. Ce comité comprend les représentants des institutions ou structures ci-après :

- Ministère en Charge des Mines, du Pétrole et de l'Energie (MMPE)
- Ministère en charge des finances et du budget,
- Ministère en charge de l'économie numérique (Ministère de la Transition Numérique et de la Digitalisation,

- Ministère en charge du plan et du développement : Ministère de l'Economie du Plan et du Développement,
- CI-ENERGIES (Agence d'Exécution de l'Opération)
- Compagnie Ivoirienne d'Électricité ;

Le CoPil est présidé par le représentant du Ministère des Mines du Pétrole et l'Énergie et le secrétariat est assuré par CI-ENERGIES. Il se réunit en séance ordinaire 2 fois dans l'année. Le Comité de Pilotage (CoPil) est chargé de :

- fournir des orientations politiques pour la mise en œuvre de l'Opération,
- suivre et évaluer la performance de l'Opération NEDA,
- suivre et évaluer la performance de l'Unité de Coordination de l'Opération,
- assister l'Unité de Coordination de l'Opération dans toutes les activités de coordination inter-agences requises.

IV.OBJECTIF DE L'AUDIT

1. Objectifs

L'objectif de cette mission d'audit est de : vérifier la performance des procédures de passation de marchés et de la gestion des contrats du volet PforR au regard des dispositions de l'Accord de financement (AF) et telles qu'elles figurent dans les Plans de passation de marchés.

2. Portée de l'audit

Au cours de sa mission, l'auditeur doit aborder les aspects fondamentaux des opérations effectuées dans le cadre du projet et financées par la Banque, en ce qui concerne les dispositions des lois et règlements des PMR en matière de marchés publics, et le service fiduciaire généralement assuré par le personnel de la Banque. Il s'agira principalement des aspects suivants :

- La vérification de la conformité du processus de passation de marchés, d'appel d'offres et d'évaluation des offres avec les dispositions de l'Accord de Financement, les Plans de passation de marchés, les dispositions de la loi et des règlements en matière de passation de marchés. À cet effet, l'auditeur vérifiera:
 - La conformité avec les mandats légaux et institutionnels, les règlements, les politiques, et les procédures ;
 - La cohérence entre les Plans de passation de marchés et les progrès réels dans la mise en œuvre ;
 - L'efficacité des contrôles internes appropriés couvrant la planification de la passation de marchés, les méthodes et procédures d'appel d'offres correspondantes et les processus d'exécution, y compris les processus de validation, d'approbation et de gestion des contrats ; et
 - La gestion des contrats, soit les amendements, les paiements, les réclamations et les calendriers de mise en œuvre.

- La vérification de la conformité de la qualité technique et des quantités livrées conformément aux conditions du contrat tout en assurant la fiabilité et l'intégrité des informations financières et opérationnelles relatives aux réalisations, notamment :
 - Le caractère raisonnable des prix unitaires des contrats ;
 - La conformité du contrat final avec les documents de sollicitation approuvés, notamment en ce qui concerne la validité des addendas, des ordres de modification et de toute autre modification apportée au contrat initial pendant son exécution ; et

- Les risques concernant le respect des principes de passation de marchés, le contrôle, les compétences et la capacité de gestion du personnel de l'Organe d'Exécution, et plus généralement ceux liés au système national.
- Évaluer la capacité globale de l'Organe d'Exécution pour confirmer qu'elle est conforme à l'évaluation faite lors de la phase d'évaluation du projet. L'évaluation est fondée sur un triple processus de diligence raisonnable couvrant l'Organe d'Exécution sur la base d'une évaluation des performances passées et des antécédents opérationnels : 1) respect du cadre juridique et institutionnel du pays et des autres obligations légales et réglementaires ; 2) capacité qualitative et quantitative globale en termes de structure organisationnelle, de procédures internes, de ressources et de personnel qualifié ; et 3) capacité à mener à bien les processus de passation de marchés de manière diligente, efficace et efficiente.

L'examen et l'analyse de chaque contrat sélectionné et la détermination de la conformité des mesures prises par l'Organe d'Exécution du projet avec les lois et règlements des PMR en matière de passation de marchés et de l'Accord de Financement, qui seront basés, sans s'y limiter, sur les documents ci- après :

- Plans de passation de marchés (PPM) et leurs mises à jour : Les PPM de l'Emprunteur doivent être examinés ;
- Publicité : Les procédures de publicité et leur validité doivent être vérifiées, en particulier les exigences concernant le lieu de la publication requise, la période de préparation des offres, la date limite de soumission et d'ouverture des offres, les garanties requises pour la/les offre(s), l'adresse où se procurer le dossier d'appel d'offres... etc.
- Dossiers de sollicitation : Les DS doivent être examinés pour déterminer si des documents types ont été utilisés pour l'appel d'offres ; l'éligibilité, les garanties de soumission et de bonne exécution, les monnaies (de l'offre, de l'évaluation et du paiement), la validité des prix, les formules de révision des prix, les justificatifs de la capacité du soumissionnaire à exécuter le contrat ; les critères d'évaluation de l'offre, les exigences de contenu local tels que les préférences (le cas échéant), les spécifications techniques, les termes de référence... etc.
- Ouverture des offres/propositions : Les procédures d'ouverture des offres/propositions doivent être examinées : respect des dates limites de

dépôt des offres/propositions ; période entre la date limite de dépôt des offres et l'ouverture des offres ; enregistrement de la présence des représentants des soumissionnaires ; rejet des offres/propositions tardives ; ouverture de toutes les offres en temps utile ; lecture des détails ; procès-verbal officiel de l'ouverture des offres/propositions ; compte rendu officiel des discussions sur les offres/propositions au moment de leurs ouvertures.

- Évaluation des offres/propositions : L'évaluation des offres/propositions doit être vérifiée : erreurs arithmétiques, utilisation d'un système de points au lieu des critères d'évaluation indiqués dans le dossier d'appel d'offres (le cas échéant), exigences commerciales et financières, détermination de la conformité pour l'essentiel aux spécifications techniques (pour soulever des divergences mineures ou majeures), application de préférences en faveur du pays de l'Emprunteur (le cas échéant), validité des offres/propositions et des garanties de l'offre/de la proposition, attribution du marché au soumissionnaire ayant présenté l'offre/la proposition conforme pour l'essentiel et évaluée la moins-disante, notification de l'attribution du marché, etc.
- Attribution des contrats : La garantie de bonne exécution doit être examinée : cohérence des délais avec les documents d'appel d'offres ; rapports officiels des négociations relatives aux contrats de consultants et des modifications apportées aux versions finales des contrats de biens, de travaux et de services. Tout changement, addenda, modification, apporté(e) aux contrats approuvés doit également être examiné(e).
- Plaintes : Les plaintes des soumissionnaires ou d'autres parties concernées, y compris toute résolution impliquant la Banque, doivent être notées.

V. ETENDUE DE L'AUDIT

1. Échantillonnage (à inclure le cas échéant)¹

Si cela est convenu, l'auditeur effectuera une sélection représentative aux fins d'examen, soit des acquisitions de biens, de travaux, de services autres que de consultants et de services de consultants qui ont utilisé le BPS (Borrower Procurement System). La taille de l'échantillon « a posteriori » peut varier en fonction de son importance, des montants dépensés, ou du nombre de contrats signés. Cette sélection devra respecter deux critères :

- La nécessité de veiller à ce que les observations de l'audit soient statistiquement significatives ; et

¹ L'échantillonnage ne doit être utilisé que si le nombre de contrats à examiner est trop élevé, ce qui ne permet pas un examen de tous les contrats. Si l'échantillonnage n'est pas utilisé, la section 4 peut être supprimée.

- La nécessité d'identifier les améliorations à apporter.
2. Les acquisitions couvertes par l'échantillon peuvent être en préparation ou en cours d'exécution. Il est important que l'échantillon sélectionné soit représentatif des éléments suivants :
 - Les différents types de contrats ;
 - Les différents fournisseurs de biens, d'entreprises de travaux, de prestataires de services autres que de consultants et de services de consultants ;
 - Les méthodes de passation de marchés utilisées, l'appel d'offres ouvert, l'appel d'offres restreint, l'entente directe (SED) ;
 - La sélection basée sur la qualité et le coût (SBQC), la sélection au moindre coût (SMC), la sélection basée sur la qualité (SBQ), la sélection basée sur les qualifications des consultants (SBQC), la sélection dans le cadre d'un budget déterminé (SCBD) et la sélection par entente directe, ainsi que la sélection de consultants individuels, selon ce qui est applicable au projet ;
 - La complexité des contrats et le nombre d'approbations effectués.
 3. Il incombe à l'auditeur d'assurer cette représentativité, sur la base de son expérience d'audits similaires. Au cours de la mission, l'auditeur peut modifier l'échantillon en ajoutant, substituant ou supprimant certaines acquisitions si une option d'analyse différente s'avère plus représentative par sa contribution à un rapport plus significatif.
 4. Pour chacune de ces sélections, un nombre important de transactions doit être examiné afin de vérifier, d'une part, la conformité du mode de passation de marchés avec celui prévu dans l'Accord de Financement et le Plan de passation de marchés (PPM), et d'autre part, la conformité des procédures utilisées avec celles du BPS (Borrower Procurement System), sigle anglais de SPME qui signifie Système de passation de marchés de l'Emprunteur.
 5. En définitive, un contrôle spécifique devra être effectué lorsque la procédure de passation de marchés a fait l'objet d'une plainte de la part des soumissionnaires ou lorsque des pratiques prohibées sont présumées avoir été commises.
 6. En utilisant les objectifs et les critères mentionnés ci-dessus, l'auditeur devrait pouvoir choisir et examiner un nombre minimum de trente (30) contrats
 7. Le guide sur l'échantillonnage des marchés est fourni en annexe (l'annexe D du Guide).

VI.METHODOLOGIE

L'auditeur préparera son rapport, selon un plan de travail spécifique, approuvé par l'Organe d'Exécution. En principe, son travail devrait se dérouler en quatre phases :

- Phase I - Préparation de la mission - Durée 1 semaine : - Cette phase doit comprendre des consultations avec toutes les personnes du pays qui sont chargées ou impliquées dans le processus d'acquisition relatif au projet, concernant l'état d'avancement et les documents du projet, y compris l'Accord Financement, les rapports de supervision, l'expérience et les capacités de l'Organe d'Exécution, la présence de problèmes connus... etc. ;
- Phase II - Exécution effective de l'audit - Durée 4 semaines : - L'exécution de la mission se fait normalement sur le terrain. L'auditeur travaille avec l'Organe d'Exécution, les ministères techniques concernés, les autorités provinciales et l'Autorité de régulation la commande publique (ARCOP). Cette phase couvre l'exécution des différents examens et analyses stipulés dans la section 5 des présents termes de référence intitulée « *Étendue de l'audit* ». Elle commence par une « *revue documentaire initiale* » au cours de laquelle les principales informations sur les processus d'appel d'offres et sur les contrats sont recueillies au moyen des « *Données particulières du contrat* » (ci-jointe) (l'annexe E). Elle est suivie par des « *revues documentaires détaillées* », comme indiqué dans la « *Note sur l'échantillonnage des marchés* » (l'annexe D). L'auditeur doit normalement préparer la majeure partie du rapport sur le terrain et cette activité doit aboutir à un rapport préliminaire qui sera discuté avec l'Organe d'Exécution à la fin de la mission sur le terrain ; et

Phase III - Rédaction et soumission du rapport provisoire de l'audit (2 semaines) du rapport final sur l'audit - Durée 4 semaine) - L'auditeur achève provisoire la version finale du rapport suivant un format approuvé par l'Emprunteur et préalablement convenu avec la Banque.

Phase IV - Validation du rapport provisoire et soumission du rapport définitif de l'audit (2 semaines) Il est attendu que la version finale comprenne l'opinion de l'auditeur concernant la régularité et le respect des procédures de passation de marchés et des dispositions de l'Accord de Financement, en indiquant tout écart important par rapport à ces dernières ainsi que les faiblesses de l'Organe d'Exécution. Les conclusions mettront en évidence les éventuels signaux d'alerte pour des actes répréhensibles ou des négligences de la part de l'Organe d'Exécution ou des autorités nationales associées à l'exécution du projet. Le rapport recommandera également des actions de suivi spécifiques, y compris des investigations, des changements de procédures et, le cas échéant, dans les mécanismes institutionnels relatifs aux marchés publics.

VII. DUREE DE LA MISSION

La durée de la mission d’audit est estimée à 10 semaines.

VIII. DONNEES, DOCUMENTS, SERVICES ET DISPOSITIFS

-Pendant l'exécution de la mission dans le pays, l'Organe d'Exécution veille à mettre à la disposition de l’auditeur tout ce qui est nécessaire pour que la mission soit un succès.

-Les principaux documents et informations seront disponibles dans les dossiers de projet de l'Organe d'Exécution, et le vérificateur doit être disposé à examiner et à inspecter ces informations dans les bureaux de l'Organe d'Exécution.

-L'auditeur travaille en étroite collaboration avec le chargé de liaison et le personnel de l'Organe d'Exécution pour les activités quotidiennes et les travaux de vérification à réaliser. Dans la mesure du possible, l'auditeur devra informer l'Organe d'Exécution à l'avance des informations et des documents spécifiques qui seront requis.

IX. EXPERTISE DEMANDEE

Le consultant individuel devra :

1. Avoir fait au minimum cinq (05) années d’études universitaire et être titulaire d’un Master ou Ingénieur ou diplôme équivalent
2. Être un auditeur qualifié et expérimenté en audit de passation des marchés publics. Une certification reconnue internationalement en passation des marchés serait un atout.
3. Disposer d’au moins cinq (05) ans d’expérience professionnelle en passation de marchés suivant le système national ivoirien de passation de marchés.
4. Avoir réalisé au moins quatre (04) missions d’audit de passation de marchés publics en qualité de chef de mission dont trois (03) en audit de passation des marchés dans un pays de l’espace UEMOA.
5. Parler couramment le français.

X. METHODE DE SELECTION

Le marché sera passé par la méthode de Sélection de Consultant Individuel (SCI).

ANNEXES

Annexe D : Échantillonnage pour l'audit des acquisitions

Annexe E : Fiche de collecte de données sur les marchés

Annexe F : Fiche de collecte de données sur les marchés

Annexe D : Échantillonnage pour l'audit des acquisitions

1. Considérations générales

1.1 L'auditeur est responsable de la sélection des contrats à examiner sur la base des informations fournies par l'Emprunteur et provenant d'autres sources. Le nombre de contrats composant l'échantillon ne doit pas nécessairement conduire à des conclusions statistiquement significatives. L'exercice doit être suffisamment important pour étayer des constatations tangibles et des recommandations crédibles.

1.2 Les principaux critères et considérations à prendre en compte pour la sélection de l'échantillon doivent être les suivants :

- La population cible devrait porter sur des acquisitions achevées - ou qui ont été approuvées au minimum depuis 2 ou 3 ans pour les services, les biens et équipements, et au minimum depuis 3 ou 4 ans pour les travaux. Les contrats de consultants, qui par leur nature s'exécutent sur toute la durée d'un projet, peuvent être en cours ;
- L'échantillon doit couvrir les différentes méthodes de passation de marchés prévues dans l'Accord de financement (AOO - International/National, AOR, Entente directe), en tenant compte des cas de pré-qualification et de post qualification.
- Complexité (élevée, modérée, simple) et valeur (élevée, moyenne, faible) ;
- Dans le cas d'un grand nombre de contrats de faible valeur, il peut être possible de les regrouper en un seul, aux fins de l'audit ;
- Plaintes/contestations/différends/réclamations pendant l'appel d'offres et l'exécution du contrat et les modalités de traitement de ceux-ci.
- Éléments essentiels pour la réussite du projet ;
- Marchés attribués au soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante qui a satisfait aux critères de qualification ; marchés attribués aux soumissionnaires ayant présentés des offres plus élevées dans la mesure où le soumissionnaire moins disant n'a pas satisfait aux critères de qualification ou pour toute autre raison, etc.
- Addenda au contrat/ordres de modification/avenants /amendements.

1.3 L'examen ci-dessus des données disponibles doit être entrepris pour les contrats attribués à ce jour dans le cadre de chaque projet.

1.4 Les distorsions dans le processus de passation de marchés se manifestent fréquemment dans une ou plusieurs des situations suivantes :

- faible participation des soumissionnaires et concurrence réduite ;
- un ou plusieurs soumissionnaires ont été attributaires d'un nombre disproportionné de contrats dans un projet au fil du temps ;
- les prix des offres sont toujours supérieurs aux coûts estimatifs et/ou aux prix courants dans le secteur ;
- un nombre important de modifications entre la soumission et l'attribution du contrat et l'achèvement final ;

- Des augmentations significatives et récurrentes du prix final du contrat par rapport au prix de l'offre initiale et/ou au prix du contrat initial, en raison d'addenda, de modifications et d'ordres de modification du marché.

Si des tendances sont identifiées dans une série de contrats, qui reflètent l'une des distorsions susmentionnées, un ou plusieurs des contrats de la série doivent être sélectionnés pour un examen plus détaillé.

1.5 Pendant le déroulement de la mission, l'auditeur aura la possibilité de sélectionner, substituer ou renoncer à un ou plusieurs contrats spécifiques si une autre approche de vérification est jugée plus efficace pour tirer des conclusions. Toutefois, cela ne doit pas être la réponse au manque d'accès à la documentation requise.

1.6 Afin de traiter les principaux domaines mentionnés ci-dessus, il peut être nécessaire de développer un ensemble de techniques d'audit ad hoc impliquant des revues documentaires initiales et finales qui sont décrites dans les sections suivantes.

2. Revue documentaire initiale

2.1 Il peut être utile d'élaborer une « fiche technique du contrat » standard pour effectuer la revue documentaire initiale. Pour chacun des contrats sélectionnés, les informations clés doivent être recueillies sur la base des documents obtenus par le biais des méthodes et procédures de passation de marchés de l'Organe d'exécution (OE) (documents de sollicitation ; dossiers de pré-qualification/offres/propositions techniques et financières; rapports d'évaluation ; contrats signés ; avenants au contrat, ordres de modification, amendements, réclamations, certificats de paiement, certificats d'acceptation, etc.), ainsi que des rapports d'évaluation de projet (REP) et des accords de financement (accords de prêt/protocole de don) du personnel de la Banque, disponibles auprès de l'Organe d'Exécution. Un modèle de fiche de collecte de données contractuelles est fourni à l'annexe E.

2.2 L'objectif de cette première revue n'est pas nécessairement de recueillir toutes les informations qui seront nécessaires aux fins de l'audit, mais plutôt de collecter et de compiler, dans la mesure du possible, les données clés relatives aux acquisitions, sur la base des documents mis à la disposition du vérificateur. Dans certains cas, des informations spécifiques sur le contrat peuvent ne pas être obtenues à travers cette revue. Ces informations peuvent être obtenues au cours de phases ultérieures de l'audit ou être identifiées comme une lacune dans la chaîne d'information du projet. Dans toute situation similaire, l'auditeur signalera l'absence de toute documentation due soit à un mauvais système de classement, soit à la rétention volontaire de l'OE. Dans les cas de rétention volontaire de l'Organe d'Exécution, la situation doit être signalée à l'Autorité de régulation de la commande publique.

2.3 La fiche technique devrait comprendre des indicateurs factuels relatifs à l'acquisition de biens, de travaux, de services autres que de consultants et de services de consultants pour chaque offre ou proposition et à l'exécution du marché attribué. Présentées de manière comparative, ces informations de base constituent le point de départ pour évaluer les performances et pour identifier les tendances, les écarts potentiels ou les cas de non-conformité.

3. Autres revues documentaires

3.1 Pour tous les contrats de l'échantillon, l'audit portera spécifiquement sur les éléments ci- après :

- Documents de sollicitation² pour évaluer la conformité de ces documents avec les procédures de l'Emprunteur et le respect des délais du Plan de passation de marchés ;
- Rapports de pré-qualification, d'évaluation des offres et des propositions pour vérifier la conformité de l'évaluation de l'Organe d'Exécution avec les documents de sollicitation et la diligence en matière de décision ;
- Signature des contrats pour vérifier leur conformité avec les documents d'appel d'offres ;
- Les délais entre les étapes clés pour évaluer l'efficacité du processus de passation de marchés. L'approbation de l'autorité requise à chaque étape du processus doit être spécifiquement analysée pour évaluer la rapidité et l'exhaustivité de l'examen de l'Emprunteur, en particulier en ce qui concerne les omissions ou les écarts dans les documents de l'Emprunteur qui ont été relevés ou omis ;
- AOO (international et national), AOR, autres méthodes et procédures utilisées ainsi que les commentaires de la revue nationale et les « avis de non-objection » conformément aux lois et règlements des Emprunteurs en matière de passation de marchés.

² Les documents de sollicitation comprennent les dossiers de pré-qualification et dossiers d'appel d'offres, les demandes de propositions (DDP), les demandes de cotations (DC).

Annexe E : Fiche de collecte de données sur les marchés

1. Généralités

- 1.1 Pays :
- 1.2 Titre du projet :
- 1.3 Numéro d'identification du projet :
- 1.4 Numéro de référence du prêt/don :
- 1.5 Organe d'exécution :
- 1.6 Coût total du projet:
- 1.7 Montant du prêt/don :
- 1.8 Date d'approbation du prêt/du don :
- 1.9 Date de la signature du prêt/du don :
- 1.10 Date d'entrée en vigueur du prêt/don :
- 1.11 Durée initiale estimée :
- 1.12 Date limite de décaissement actuelle :
- 1.13 Autres sources de financement :
- 1.14 Nom du contrat :
- 1.15 Numéro de contrat :
- 1.16 Description des biens, travaux ou services :
- 1.17 Attributaire :
- 1.18 Nombre d'offres reçues :
- 1.19 Date d'attribution/de signature :
- 1.20 Date d'achèvement de l'exécution du contrat :
- 1.21 Localisation des biens, travaux ou services :

2. Détails sur la passation de marchés Réel Planifié/Budget

- 2.1 Contrats groupés
(Articles et quantités)
- 2.2 Catégories de dépenses :
- (Types de contrats - biens, travaux, services de consultants)
- 2.3 Modes de passation de marchés de l'Emprunteur
(AOO, AOR, Sélection des fournisseurs, SFQC, SED, etc.)
- 2.4 Pré-qualification (oui/non) :
- 2.6 Procédure en une étape/en deux étapes :
- 2.7 Mécanismes de revue de l'Emprunteur

3. Examen des délais de traitement des acquisitions (tableaux E1 et E2)

(Comparaison avec le Plan de passation de marchés (PPM))

Tableau E1 : Étapes et dates du processus pour l'acquisition des biens et des travaux

<i>Principales étapes</i>	<i>Date du Plan de passation de marchés</i>	<i>Date réelle</i>	<i>Observations</i>
Préparation complète du dossier d'appel d'offres et de l'avis d'appel d'offres			
Numéro de l'Appel d'offres			
Date limite de remise des offres			
Ouverture des offres			
Rapport d'évaluation			
Demander l'avis de l'autorité nationale sur le rapport d'évaluation			
Contrat approuvé/signature			
Plaintes sur le processus			
Avenants au contrat, le cas échéant			
Garantie de bonne exécution			
Garantie d'avance			
Paielements			
Validations et date d'achèvement/de livraison			
Prix unitaires conformes aux prix du Marché			
Archivage des documents			
Signaux d'alerte pour les pratiques prohibées			

Tableau E2 : Étapes et dates du processus de sélection pour les services de consultants

<i>Principales étapes</i>	<i>Date du Plan de passation de marchés</i>	<i>Date réelle</i>	<i>Observations</i>
Préparation de l'Avis à manifestation d'intérêt (AMI)			
Numéro de l'AMI			
Préparation de la liste restreinte			
Liste restreinte approuvée			
Préparation des Demandes de propositions (DDP)			
DDP émises aux consultants figurant sur la Liste restreinte			

Réception des propositions			
Ouverture des propositions techniques			
Évaluation des propositions techniques			
Ouverture des propositions financières			
Préparation du rapport d'évaluation combinée			
Demande de l'avis de l'autorité nationale sur le rapport d'évaluation			
Contrat approuvé/signature			
Achèvement de l'exécution du contrat			
Plaintes sur le processus			

4. Coûts des contrats Réel Planifié/Budget

4.1 Taux de change/ date (si utilisé)

4.2 Prix du consultant ayant la meilleure combinaison technique et financière :

4.3 Valeur du contrat à l'attribution :

4.4 Négociations du contrat :

4.5 Prix final du contrat

5. Administration des contrats

5.1 Avenants au contrat / ordres de modification / ordres de variations / amendements :

<i>Numéro</i>	<i>Description</i>	<i>Date</i>	<i>Impact sur les prix</i>

5.2 Paiements contractuels:

<i>Numéro</i>	<i>Montant</i>	<i>Date de la facture</i>	<i>Date de paiement</i>
Paiement final			
Total des paiements			

6. Décaissements Réel Prévu/AF

6.1 Méthode de décaissement

(Paiement direct, État récapitulatif de dépenses- ERD/SOE, compte special)

6.2 Pourcentage du financement de la Banque :

6.3 Décaissements :

1. *Montant; date.*
2. *Montant; date.*
3. *Montant; date.*
4. *Montant; date.*

7. Livrables

<i>Numéro</i>	<i>Quantité ou % des Travaux</i>	<i>Date de livraison ou d'Achèvement</i>	<i>Remarques (Notez toute divergence par rapport au contrat)</i>

Annexe F : Plan d'action de l'Audit d'Acquisition	Rapport précédent de l'audit d'acquisition (exercice				Rapport actuel d'Audit d'acquisition	
	Actions recommandées		Etat de mis en œuvre		Actions recommandées	Date cible pour résoudre les problèmes
		Date prévue		Date réelle		
1 -Système						
1.1 Cadre règlementaire						
1.2 Organisation et personnel						
1.3 Contrôles et manuels						
1.4 Archivage						
2 –Procédures d'acquisition						
2.1 Planification des acquisitions						
2.2 Publications						
2. Appels d'offres						
2.4 Evaluation des offres						
2.5 Notification-attribution des marchés						
3 Exécution et Gestion des contrats						
3.1Mise en œuvre Délais-retards et qualité de l'exécution						
3.2 Paiements						
3.3 Vérification de la conformité						

